

Plaines 2018
Règlement d'ordre intérieur

Généralités

Les Plaines sont organisées dans les locaux de l'école communale de Meix-devant-Virton, 18, rue Firmin Lepage.

Une **garderie payante** (0,75€ la 1/2h) est prévue de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h.

L'**accueil** de vos enfants est assuré par le Coordinateur et les animateurs-trices **à partir de 8h45**.

Les **activités** commencent à 9h et se terminent à 17h.

Les enfants apportent leur **casse-croûte** pour le temps de midi, sauf le vendredi où un barbecue est prévu. Une **collation saine** leur est offerte vers 10h et 15h.

7h30-8h45	GARDERIE
8h45-9h	ACCUEIL
9h-10h	ACTIVITES
10h-10h30	RECREATION ET COLLATION
10h30-12h	ACTIVITES
12h-13h	REPAS
13h-15h	ACTIVITES
15h-15h30	RECREATION ET COLLATION
15h-17h	ACTIVITES
17h-18h	GARDERIE

Coordonnées

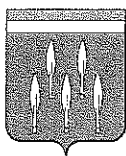
Responsable	Mihaela BARBACUT atlmeix@gmail.com	063/57 80 51
Coordinateur	Pascal BAETSLE	- 0472/78 66 53
Coordinatrice Bout'choux	Séverine CATOT	- 0471/04 92 09

Encadrement

Vos enfants seront encadrés par Pascal BAETSLE et une équipe d'animateurs-trices breveté-e-s et d'étudiants.

Un animateur-trice breveté-e et un étudiant non breveté sont prévus par groupe d'enfants.

Les normes d'encadrement exigées par le décret sont respectées, à savoir :



- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans + 1 coordinateur. Considérant l'incertitude quant à l'âge des enfants inscrits, chaque semaine de plaine est encadrée par 6 animateurs-trices pour 45 enfants soit 1 animateur pour un peu moins de 8 enfants. Le coordinateur désigné étant Pascal BAETSLE. Chaque semaine de plaine Bout 'choux est encadré par 2 animateurs-trices pour 15 enfants et la coordinatrice désignée Séverine CATOT.
- 1 animateur sur 3 doit être breveté ou en fin de parcours formatif. Pour chaque semaine de plaine, il est prévu minimum 2 voire 3 animateurs brevetés, ou assimilés sur les 6 désignés.

Programme et inscriptions

Un **programme** est réalisé par toute l'équipe d'animation et distribué dans toutes les classes pour informer les parents de la sortie du programme. Celui-ci est également disponible à l'Administration Communale, sur le site Internet (www.meix-devant-virton.be) et sur Facebook (AtI Meix).

Une **fiche d'inscription** est mise à la disposition des parents sur le site Internet de la Commune (www.meix-devant-virton.be) et sur Facebook (AtI Meix). Pour les personnes n'ayant pas Internet, des fiches imprimées sont disponibles à l'Administration Communale et sont à déposer à l'administration communale auprès de Madame Véronique LAMBINET.

Votre inscription ne sera valide qu'après réception de cette fiche et paiement de la somme due.

Seule la présentation d'un certificat médical pourra justifier un désistement et un remboursement après inscription.

Le nombre maximum d'inscrits est de **45 enfants/semaine (15 enfants/semaine pour les Bout'choux)**. Vous pourrez trouver un décompte du nombre d'enfants inscrits chaque semaine sur le site internet de la Commune.

Dans le courant du mois de juin, vous recevrez un courrier de confirmation ainsi que ce présent document, le projet pédagogique et la **fiche santé** à remplir pour chaque enfant.

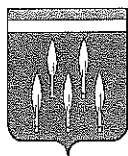
Attention ! Ne pourront être inscrits que les enfants en règle de tout paiement pour les garderies, cantines, Mercredis récréatifs ou stages précédents!

Tarif

Pour les enfants dont l'un des parents est domicilié sur la Commune de Meix-devant-Virton :

Tarif à la semaine de 5 jours, au sein d'une même famille :

- 45 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème},



- 25 € pour le 3^{ème},
- gratuit pour les suivants.

Pour les enfants dont aucun des parents n'est domicilié sur la Commune de Meix-devant-Virton : prix coûtant soit 75,00 euros (septante-cinq euros).

Toutefois, comme il est possible pour les parents des enfants participant à la Plaine des Bout'choux de ne les inscrire que pour des matinées, il convient de diviser les montants prévus ci-dessus de moitié.

Tarif de la garderie (organisée de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h) : 0,75€ à la 1/2h, toute 1/2h commencée est due.

Paiement

Vous recevrez une facture du service compatibilité durant le mois de juin. Celle-ci devra être honorée à l'échéance indiquée sur celle-ci et dans tous les cas avant le début des Plaines.

Concernant les frais de garderie, vous recevrez une facture distincte.

Une attestation autorisant une **déduction fiscale** sera remise par l'Administration communale à la fin de chaque exercice fiscal.

Tarif réduit pour les usagers du CPAS

Les usagers du CPAS peuvent obtenir un **tarif réduit de 80%**. Pour cela, ils doivent introduire une demande en se présentant à une permanence sociale du CPAS. Le tarif réduit ne s'applique pas aux frais de garderie.

Concernant l'intervention mutuelle, il revient à chacun de se renseigner auprès de sa mutuelle.

Récupération de l'enfant

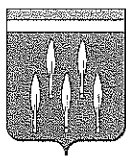
Les parents viendront rechercher leur enfant **à l'intérieur du local de l'accueil**. Les enfants ne seront pas autorisés à attendre leurs parents sur le bord de la chaussée.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants ne pourront retourner seuls à leur domicile.

Santé, sécurité

En aucun cas, les animateurs /trices ne pose d'actes médicaux.

En cas d'urgence, les parents autorisent l'animateur-trice/coordonateur-trice à faire appel au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale ou, le cas échéant un médecin disponible pour consulter l'enfant. Puis, il/elle préviendra dès que possible les parents.



Les Plaines ne sont pas un endroit qui convient à l'accueil des enfants souffrant **d'une maladie contagieuse**. Les parents s'engagent à donner toute information utile relative à la santé de leur-s enfant-s.

De ce fait, si l'animateur(-trice) / coordinateur(-trice) se rend compte que **l'enfant est malade**, et que les parents ne l'ont pas averti-e, il/elle pourra **prendre contact avec l'une des personnes indiquées par leur soin sur la fiche médicale**. Cette personne viendra chercher immédiatement l'enfant aux Plaines.

Assurance

La Commune est assurée dans l'organisation de ces plaines auprès de P&V Assurances.

En cas d'accident, le coordinateur fournira le formulaire d'assurance à remplir. Les parents pourront prendre contact avec l'administration communale (tél. 063/57.80.51) pour toute question concernant la procédure à suivre.

Droit à l'image

Les parents **autorisent** à capter et à diffuser sur tous supports (internet, presse) et en tous formats l'image de leur(s) enfant(s) dans le cadre de ces activités. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Interdictions

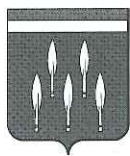
Pour des raisons d'hygiène, de santé et d'équité entre les enfants **les chewing-gums, chips, sodas, GSM, consoles de jeux, lecteurs MP3 et tout autre objet de valeur** ne sont **pas autorisés**.

Règles de vie

Le cadre général est assuré par les clauses de ce règlement. Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, leurs parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte des « Règles de vie » réalisée aux Plaines.

Avant les plaines, on négocie des **règles** dans le groupe des animateurs(-trices) qui visent les relations entre le coordinateur et les animateurs(-trices) et avec les enfants et les parents. *Ces règles peuvent évoluer tout au long des Plaines, notamment au cours des moments de régulation prévus entre coordinateurs et animateurs(-trices) et par rapport au feed-back des parents.*

Au début des plaines /de chaque semaine, des règles de vie sont négociées et établies avec les enfants et sont affichées pour permettre à chacun de s'y référer facilement. *Ces règles peuvent évoluer tout au long du séjour, notamment au cours des moments de régulation prévus entre enfants et animateurs et par rapport au feed-back des parents.*



L'ensemble de ces règles doivent être communiquées et appliquées à tous, de façon identique et permanente. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction.

Sanctions

En cas de non-respect des clauses de ce présent document, les modalités d'actions sont les suivantes:

Les actes d'indiscipline quotidiens, sans conséquences graves, font l'objet de l'information du coordinateur et d'une négociation en équipe et peuvent être suivi par **un avertissement signifié oralement**, le jour-même, par le coordinateur de la Plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant et par une **sanction réparatrice**.

Le non-respect **manifeste et régulier** des horaires définis ou tout manque de respect envers les animateurs d'accueil, coordinateurs ou tout autre membre du personnel de la plaine ainsi que **tout comportement incorrect ou indiscipliné régulier** des enfants fera l'objet d'un **avertissement écrit** et d'une **sanction réparatrice**.

En cas de détérioration volontaire du matériel, cet acte fera l'objet d'un **avertissement écrit** et les **frais de réparation** seront récupérés auprès des parents ou de toute autre personne légalement responsable de l'enfant.

Au-delà de deux avertissements écrits aux parents, le coordinateur des plaines de vacances, sous l'aval du Collège communal peut prononcer **l'exclusion temporaire** (1/2/3 jours) de l'enfant des plaines de vacances.

En cas d'actes d'indiscipline ou d'insubordination graves, ils sont immédiatement communiqués au coordinateur qui en informe le Collège et fait un **rapport écrit**. Nous prendrons contact avec vous par téléphone, après quoi, sans réaction de votre part, l'Administration Communale se verra le droit de **refuser l'accès** de votre enfant aux Plaines pour la semaine en vigueur.

Si le problème subsiste, cette **exclusion** sera **définitive** pour cet été.

Approuvé par le Conseil communal

La Directrice générale
Nathalie BOLIS

Le Bourgmestre
Pascal FRANCOIS

L'Echevin de la Petite Enfance
Michaël WEKHUIZEN